

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
 Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
 E mail : info@ville-pont-audemmer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 3 BIS BOULEVARD PASTEUR PONT AUDEMER

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU u le Code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la demande écrite de Monsieur Franck LECAPITAINE en date du lundi 27 octobre 2025 pour des travaux de réparation de fuite toiture derrière acrotère façade sis 3 bis, boulevard Pasteur à Pont-Audemer.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise ORCZ est autorisée à occuper le domaine public sis 3 bis, boulevard Pasteur à Pont-Audemer, le lundi 03 novembre 2025 pour une durée de cinq jours afin de stationner un chariot télescopique nacelle sur une longueur de 8 mètres et une largeur de 5 mètres pour réaliser les travaux ci-dessus.

Article 2 : L'entreprise ORCZ devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et la mise en place de la signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, L'entreprise ORCZ et Monsieur Franck LECAPITAINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 10 novembre 2025

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales

Christophe CANTELLOUP

